

## Burundi : ultimes consignes de vote à la veille du référendum constitutionnel

PANA, 11 mai 2018 Bujumbura, Burundi - La Commission électorale nationale indépendante (Ceni) a pris, vendredi, un arrêté portant autorisation spéciale pour certaines catégories socio-professionnelles, en déplacement ou empêchées de pouvoir voter hors des bureaux et centres d'inscription initiale ou d'utiliser de procurations, le 17 mai prochain, jour du référendum constitutionnel au Burundi. [Photo : Pierre Claver Ndayicariye, le président de la CENI.]

Un bulletin unique, comportant une case en blanc, pour le "Oui", et un autre encadré, en noir, pour le "Non", sera utilisé par les 4.768.142 électeurs inscrits au référendum constitutionnel qui prépare de nouvelles élections générales à l'issue de 2020. Des jeunes, à partir de 16 ans, ont été également autorisés à se faire enregistrer pour voter en 2020, année à laquelle ils auront atteint la majorité électorale requise au Burundi, soit 18 ans révolus. Ces jeunes de moins de 16 ans représentent 3% de l'ensemble de l'électorat attendu en 2020, selon les chiffres de la Ceni. La dérogation spéciale concerne, en premier lieu, les superviseurs de la Ceni, leurs chauffeurs et agents de sécurité, les membres des bureaux de vote et les agents de sécurité des bureaux de vote, précise l'arrêté. Cet assouplissement concerne encore les agents de sécurité de hautes personnalités en déplacement ainsi que leurs chauffeurs, les fonctionnaires ayant été mutés lors du recensement électoral ainsi que les Burundais qui ont été enrôlés à l'étranger mais qui, entre-temps, sont rentrés au pays. Les militaires et policiers, qui ont été enrôlés au pays avant de partir en mission de maintien de la paix à l'étranger, sont également autorisés à changer de bureau et centre de vote, le jour du référendum. Il en est de même des observateurs nationaux, des journalistes couvrant le scrutin, des mandataires des partis politiques, ceux des coalitions et des indépendants, les élèves et étudiants stagiaires loin des lieux d'inscription initiale. Aucun bureau ou centre n'est toutefois autorisé à recevoir plus de cinquante personnes désireuses de changer de lieu de vote, stipule l'arrêté de la Ceni. Les procurations, quant à elles, sont autorisées pour les malades hospitalisés ou les femmes en maternité, les électeurs empêchés pour des raisons professionnelles ainsi que les personnes vivant avec un handicap. Les candidats concernés par le référendum ont jusqu'à dimanche pour retirer les cartes d'électeur des bureaux et centres de vote respectifs, a prévu la Ceni. Les délais d'une semaine pour avoir retiré sa carte d'électeur étaient unanimement insuffisants dans les files d'attente interminables qui se formaient, vendredi encore, devant les bureaux et centres d'inscription visités, en cette veille du référendum. D'autres opérations ont été lancées, à commencer par l'acheminement du matériel électoral lourd (urnes et isolements) dans différents bureaux et centres de vote de l'intérieur du pays, mais aussi dans les ambassades, les consulats et autres missions de maintien de la paix à l'étranger où opèrent des militaires et policiers burundais, selon la même source. Parallèlement, la campagne officielle du référendum constitutionnel battait, vendredi encore, son plein, avec la participation de 26 partis politiques et une coalition évoluant à l'intérieur du pays. Le Conseil national pour la défense de l'Accord d'août 2000, à Arusha, en Tanzanie, sur la conciliation et l'état de droit (principale plateforme de l'opposition en exil, non reconnue au Burundi) a opté pour le boycott du référendum. La coalition, non reconnue au Burundi, trouve que le référendum n'a aucune base légale au-delà duquel « il n'y aura plus matière à négocier » les voies de sortie de crise politique suite aux provocations et violations de violences de 2015. Aucune organisation étrangère ne s'est présentée sur le terrain pour l'observation des opérations du référendum constitutionnel, suivi, par contre, par 39 associations de la société civile locale, dont l'une est la Ceni. Dans un rapport controversé à Bujumbura, les Nations unies ont pris position contre le référendum organisé « en l'absence de consensus de toutes les parties prenantes ». L'article 5 du décret convoquant la consultation populaire du 17 mai précise que le projet de Constitution soumis au référendum sera adopté « si la majorité absolue des suffrages exprimés, soit cinquante pour cent plus une voix (50%+1), l'approuve ». Les observateurs semblent plus intéressés par le taux de participation que la victoire du « Oui », à en juger par une campagne « presque unique » que mène la mouvance présidentielle « plus soudée et déterminée » face à une opposition en ordre dispersé et encore sonnée par la débâcle électorale de 2015. Les visions constitutionnelles, dont on dit taillées sur mesure de l'actuel chef de l'Etat, Pierre Nkurunziza, dans les milieux de l'opposition, portent, entre autres, sur l'instauration d'un septennat présidentiel à la place du quinquennat classique. D'autres amendements ont trait à l'examen des ethniques de 60 %, pour la communauté majoritaire des Hutu, et 40 % pour la minorité Tutsi, jusque-là appliqués dans les instances du pouvoir exécutif, au Parlement et dans l'appareil judiciaire, en vertu de l'Accord inter-burundais de 2000 ayant mis fin à la guerre civile caractérisée ethnique de 1993 à 2003. Les autres propositions d'amendement portent sur l'introduction d'un poste nouveau de Premier ministre, chef du gouvernement et la suppression de celui de deuxième vice-président de la République. Dans le projet de Constitution révisée, il est encore prévu que l'adoption des lois ordinaires se fasse à la majorité simple et non plus à la majorité des deux tiers.

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});